



Mon bib' d'info – Nouvelles CCT !

Vos droits en un clin d'œil

juillet 2015

Conventions collectives de la Petite Enfance :
 Ville de Genève ; Intercommunale ; Commune de Lancy

Contrat de travail :

Tout-e employé-e doit avoir une confirmation écrite d'engagement qui mentionne : la date du début des rapports de travail, le temps d'essai (max 3 mois), la fonction occupée par le travailleur, le taux d'occupation, la classe de salaire et la position dans la classe, le salaire initial et les déductions légales.

Salaires annuels :

Ville de Genève	Commune de Lancy	Intercommunale
Educateur-trice SAPPE 70'035 – 102'227.24	Educateur-trice 71'687.53 – 104'638.28	Educateur-trice 73'513.50 – 106'530.19
ASE SAPPE 57'779.48 – 84'337.47	ASE 59'142.21 – 86'326.58	ASE 59'145.72 – 85'550.25
Auxiliaire 56'027.44 – 81'771.87	Auxiliaire 57'348.85 – 83'700.33	Auxiliaire 60'648.39 – 87'887.40
Aides 40'655.28	Aides 30'460.83 – 49'022.04	Aides 41'656.07

Nouvelle CCT Ville de Genève : +2.5% sur les salaires ASE !

Durée moyenne du travail :

Ville de Genève	Commune de Lancy	Intercommunale
39 heures par semaine	40 heures par semaine	40 heures par semaine



Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires doivent être compensées par un congé de même durée dans un délai de 6 mois maximum. Si cette compensation ne peut pas avoir lieu, les heures supplémentaires doivent être payées à 150%.

13^{ème} salaire :

Ville de Genève	Commune de Lancy	Intercommunale
50% la première année puis 5% supplémentaires chaque année	50% la première année puis 10% supplémentaires chaque année	50% la première année puis 5% supplémentaires chaque année

Primes d'ancienneté :

Ville de Genève	Commune de Lancy	Intercommunale
Dès 12 ans, 0.45% du salaire annuel	3000.- pour 20 ans de service 5000.- pour 30 ans de service	Dès 12 ans, 0.45% du salaire annuel

Salaire en cas de maladie ou accident :

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, les travailleuses et travailleurs perçoivent le 100% de leur salaire pendant un maximum de 720 jours.

Droit aux vacances :

7 semaines par année.

Jours fériés :

Jeudi 1^{er} janvier 2015, vendredi Saint (03.04.15), lundi de Pâques (06.04.15), jeudi de l'Ascension (14.05.15), lundi de Pentecôte (25.05.15), samedi 1^{er} août, jeudi du jeûne genevois (10.09.15), Noël (vendredi 25.12.15), jeudi 31 décembre.

Le 1^{er} mai, le personnel est libéré mais il ne peut être compensé en cas de vacances, par exemple.



Congés spéciaux :

	Ville	Lancy	Inter
Mariage	3 jrs	3 jrs	5 jrs
Mariage d'un enfant (ou ascendant-descendant 1 ^{er} degré pour l'inter)	0 jr	1 jr	1 jr
Naissance d'un enfant	4 sem.	2 jrs	4 sem.
Déménagement (max. 1 fois par an)	2 jours		
Maladie d'un enfant	3 jrs par cas		
Décès du conjoint	3 jrs	3 jrs	5 jrs
Décès d'un ascendant ou descendant au 1 ^{er} degré	3 jrs	3 jrs	3 à 5
Décès d'un ascendant ou descendant au 2 ^{ème} degré	1 jour		
Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint au 1 ^{er} degré	2 jours		
Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint au 2 ^{ème} degré	1 jour		
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours		
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour		
Décès d'une bru, d'un gendre	2 jours		

Suppression de poste :

En cas de suppression de poste, le délai de congé est de 4 mois et le travailleur-euse a droit à une indemnité de 2 mois de salaire.

Délais de résiliation du contrat :

- Pendant la période d'essai de 3 mois : 2 semaines pour la fin d'une semaine
- Pendant la première année de travail : 1 mois pour la fin d'un mois
- Dès la deuxième année de travail : 2 mois pour la fin d'un mois
- Dès la 3^{ème} année de travail : 3 mois pour la fin d'un mois

En cas de licenciement, l'employé-e a droit à un maximum de 60 heures pour rechercher du travail.



Droits syndicaux :

Chaque collaborateur a droit entre 3 et 5 jours par année (selon la convention), en plus des formations continues ordonnées par la hiérarchie ou nécessaires au poste pour participer à des séances ou à des cours de formation syndicale.

L'institut de formation syndical MOVENDO organise chaque année des cours sur le droit du travail et des assurances sociales mais aussi sur la communication (parler en public, le non-verbal, l'interculturel, ...) ainsi que sur la gestion de conflits ou les risques du stress.

N'hésitez pas à en profiter en contactant votre syndicat !

Responsabilités majeures, reconnaissance mineure

Le travail dans la petite enfance joue un rôle essentiel pour la société. Mais il n'est souvent pas reconnu à sa juste valeur. Il est même remis en question, sous l'effet de l'idéologie du chacun pour soi et des politiques conservatrices prônant que les questions familiales relèvent de la sphère privée. Pour éviter que crèches ne deviennent des hangars à enfants et que les projets pédagogiques puissent continuer à être menés, le gouvernement doit assurer un financement digne des structures. C'est la conviction du SSP.

Améliorer les conditions de travail

Les conditions de travail dans le secteur de la petite enfance restent trop souvent insatisfaisantes. La charge de travail et le stress augmentent constamment. Cette évolution ne peut que nuire à la qualité des prestations. Le SSP se bat pour améliorer les conditions de travail. L'action syndicale est en effet le meilleur moyen pour faire valoir les droits des salarié-e-s. Notre syndicat défend tou-te-s les employé-e-s, quelle que soit leur fonction.

Un soutien concret

Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (petite enfance, social, santé, enseignement, administration,...). Il défend les intérêts collectifs et individuels de ses membres. Il est signataire de nombreuses conventions collectives de travail (CCT), notamment dans le secteur de la petite enfance. Dans nos secrétariats cantonaux, des syndicalistes professionnel-le-s sont à disposition des membres pour répondre à leurs questions et les appuyer sur tout sujet concernant leurs droits, leurs conditions de travail et les assurances sociales.

Vous avez de bonnes raisons d'adhérer! En étant membre du SSP:

- vous contribuez à défendre et à améliorer vos conditions de travail;
- vous augmentez les majorités nécessaires pour asseoir les négociateurs et la CCT en tant que tel
- vous soutenez les démarches pour une meilleure reconnaissance du travail dans le secteur de la petite enfance;
- vous êtes informé-e des enjeux actuels dans votre domaine professionnel et vous pouvez échanger avec des collègues;
- vous bénéficiez de conseils professionnels et d'un soutien juridique pour toute question concernant votre profession et votre lieu de travail;
- vous participez aux débats sur l'évolution des politiques sociales;
- vous bénéficiez de prestations intéressantes, proposées gratuitement ou à un prix avantageux.

Bienvenue au SSP!

Informations complémentaires sous: www.ssp-vpod.ch ou www.sspge.ch

Filipa CHINARRO – f.chinarro@sspge.ch – 022 741 50 81